



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/SEPT/123	OBJET : <u>ADHESION DE LA COMMUNE DE NANGIS AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 30/09/2021	
<u>Date de la convocation</u> 24/09/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-123-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/90 du 15 octobre 2015 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU la délibération n°2015/26-03 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

CONSIDERANT que ce service instruit les demandes d'autorisation d'occupation du sol pour le compte des communes adhérentes,

CONSIDERANT que la délivrance des actes d'urbanisme relève toujours de la compétence du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce service,

VU la commission Cadre de Vie qui s'est tenue le 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 4 octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 04/10/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 04/10/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-123-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021